



**PRÉFET
DE MEURTHE-ET-MOSELLE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement**

Unité Départementale Meurthe-et-Moselle / Meuse
Division de Nancy

ARRÊTE PREFECTORAL COMPLEMENTAIRE

autorisant le changement d'exploitant au profit de la société SUEZ RV Nord Est des installations de collecte, tri, traitement et élimination de déchets non dangereux situées à Conflans-en-Jarnisy

n° 2023/0517

LE PRÉFET DE MEURTHE-ET-MOSELLE
Chevalier de la légion d'Honneur
Chevalier de l'ordre national du Mérite

Vu le Code de l'environnement et en particulier l'article R 181-47 ainsi que le chapitre VI du Titre 1^{er} du Livre V, parties législatives et réglementaires relatives aux installations classées pour la protection de l'environnement soumises à des dispositions financières ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu l'arrêté ministériel du 31 mai 2012 modifié fixant la liste des installations classées soumises à l'obligation de constitution de garanties financières en application du 5° de l'article R. 516-1 du Code de l'environnement ;

Vu l'arrêté ministériel du 31 mai 2012 relatif aux modalités de détermination et d'actualisation du montant des garanties financières pour la mise en sécurité des installations classées et des garanties additionnelles en cas de mise en œuvre de mesures de gestion de la pollution des sols et des eaux souterraines ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2001/510 du 25 juin 2002 modifié autorisant la SAS BARISIEN à exploiter sur le territoire de la commune de Conflans-en-Jarnisy (54800) des installations de collecte, tri, traitement et élimination de déchets non dangereux ;

Vu l'arrêté préfectoral 2016-0087 du 26 juillet 2016 modifiant le montant des garanties financières applicables aux installations exploitées par la SAS BARISIEN à Conflans-en-Jarnisy ;

Vu le courrier du 1^{er} juin 2023 par lequel la société SUEZ RV Nord-Est demande le transfert à son profit de l'autorisation d'exploiter l'installation de collecte, tri, traitement et élimination de déchets non dangereux autorisée par l'arrêté du 25 juin 2002 susvisé, ainsi que les informations relatives à la constitution des garanties financières pour cette installation de traitement de déchets ;

Vu le rapport de l'inspection des installations classées de la DREAL Grand Est référencé AC/MT/1344_2023 du 07 juillet 2023 et le projet d'arrêté qui lui est annexé, donnant une suite favorable à la demande de changement d'exploitant présentée par la société SUEZ RV Nord-Est ;

Considérant que la société SUEZ RV NORD EST dispose des capacités techniques et financières pour mener à bien l'exploitation d'une installation de collecte, tri, traitement et élimination de déchets non dangereux l'exploitation sur la commune de Conflans-en-Jarnisy ;

Considérant que la demande d'autorisation de changement d'exploitant présentée par la société SUEZ RV NORD EST pour l'exploitation d'une installation de collecte, tri, traitement et élimination de déchets non dangereux sur la commune de Conflans-en-Jarnisy, répond aux exigences réglementaires ;

Considérant qu'un avis du Conseil Départemental de l'Environnement des Risques Sanitaires et Technologiques n'est pas requis dans la mesure où les conditions d'exploitation ne sont pas modifiées ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la préfecture de Meurthe-et-Moselle

A R R E T E

Article 1^{er} : Champ et portée du présent arrêté

La société SUEZ RV NORD EST, siren n° 507726787, dont le siège social est situé 17 rue de Copenhague à Schiltigheim (67300), est autorisée à poursuivre, en lieu et place de la société BARISIEN, l'exploitation d'une installation de collecte, tri, traitement et élimination de déchets non dangereux située 2 rue de la Saulnière sur la commune de Conflans-en-Jarnisy (54800), sous réserve du strict respect des conditions d'exploitation fixées par l'arrêté préfectoral n°2001/510 du 25 juin 2002 modifié.

Article 2 : Garanties financières

Le nouvel exploitant désigné à l'article 1^{er} du présent arrêté est tenu, **au plus tard dans le délai de 10 jours à compter de la date de notification du présent arrêté**, d'adresser à Monsieur le Préfet de Meurthe et Moselle un document, conforme au modèle annexé à l'arrêté ministériel du 31 juillet 2012 relatif aux modalités de constitution de garanties financières prévues aux articles R. 516-1 et suivants du code de l'environnement, attestant de la constitution de ces garanties financières sur la base du montant fixé par l'arrêté préfectoral 2016-0087 du 26 juillet 2016 actualisé selon les modalités prévues par l'arrêté ministériel du 31 mai 2012.

Le montant des garanties financières actualisées est de :

- jusqu'au 24 août 2023 : 3 652 012,85 € TTC
- du 25 août 2023 au 24 août 2026 : 3 068 152,15 € TTC.

Article 3 : Sanctions administratives

Si l'exploitant désigné à l'article 1^{er} du présent arrêté ne se conforme pas aux prescriptions du présent arrêté, il pourra être fait application, indépendamment des sanctions pénales, des sanctions administratives prévues par l'article L. 171-8 du Code de l'environnement.

Article 4 : Publicité

En vue de l'information des tiers l'intégralité du présent arrêté sera publié sur le site internet de la préfecture de Meurthe-et-Moselle, rubrique « Actions de l'État » – « Installations classées pour la protection de l'environnement » – « Publications réglementaires », pendant une durée minimale de quatre mois.

Article 5 : Recours

Le présent arrêté est soumis à un contentieux de pleine juridiction.

En application de l'article R. 181-50 du Code de l'environnement, il peut être déféré devant le Tribunal Administratif de Nancy par courrier postal à l'adresse suivante : 5, place de la Carrière – Case Officielle n° 38 – 54036 NANCY Cedex, ou par voie électronique via le site « télérecours citoyen » – www.telerecours.fr) :

- par les demandeurs ou exploitants, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle la décision leur a été notifiée,
- par les tiers, personnes physiques ou morales, les communes intéressées ou leurs groupements, en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts visés aux articles L. 211-1 et L. 511-1 du Code de l'environnement, dans un délai de quatre mois à compter de la publication ou de l'affichage de ces décisions.

Articles 6 : Exécution

Le secrétaire général de la préfecture de Meurthe-et-Moselle, l'inspection des installations classées de la DREAL, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à :

– la société Suez RV Nord-Est,

et dont une copie sera transmise :

– au maire de Conflans-en-Jarnisy,

– au sous-préfet de Val-de-Briey,

– aux services de l'État dans le département.

Nancy, le 01 AOUT 2023

Pour le préfet,
et par délégation,
le secrétaire général



Julien LE GOFF

